



Communiqué de presse

Date 22.05.2008

Procédures de naturalisation : non aux discriminations

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) dénonce la connotation raciste de l'initiative populaire « Pour des naturalisations démocratiques ». En effet, les mécanismes de la démocratie directe peuvent favoriser l'hostilité à l'encontre de certains candidats à la naturalisation. Pour garantir l'équité dans les procédures de naturalisation, il est important que les cantons exercent une surveillance sur les décisions prises par les communes et que le droit de recours soit maintenu.

L'initiative populaire « Pour des naturalisations démocratiques » a une connotation raciste : c'est ce qu'ont relevé les membres de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) au cours de leur retraite annuelle qui s'est tenue le 19 mai dernier. La campagne en faveur de l'initiative reprend les affiches, déjà utilisées précédemment par l'UDC, représentant des mains qui se tendent avidement vers un passeport suisse, image qui ravive le sentiment d'hostilité vis-à-vis des candidats à la naturalisation, qualifiés sans exception de profiteurs.

Cette généralisation montre bien que les auteurs de l'initiative populaire entendent privilégier l'arbitraire d'une procédure qui pénalise tout particulièrement les catégories de personnes faisant l'objet de préjugés. Le slogan utilisé (« Naturalisations en masse / STOP ») est lui aussi fallacieux car les demandes et le degré d'intégration des requérants sont, aujourd'hui déjà, examinés au cas par cas. L'initiative vise par ailleurs à abolir le droit de recours, tenu pour « non démocratique », contre les décisions de naturalisation prises dans les communes. Cette manière de présenter les choses semble mettre la démocratie directe en opposition avec les principes de l'Etat de droit et le respect des droits de l'Homme. Cela contrevient à l'interdiction de discrimination inscrite dans notre Constitution fédérale et aux obligations que la Suisse a contractées sur le plan international en matière de droits fondamentaux et de droits de l'Homme, que les décisions de naturalisation sont, elles aussi, tenues de respecter.

Dans son étude intitulée « Discrimination dans le cadre des naturalisations », publiée en septembre 2007 (www.ekr-cfr.ch), la CFR a démontré que les refus de naturalisations sont motivés par le racisme surtout dans les communes où les mécanismes de la démocratie directe permettent l'instauration d'un climat hostile. Cette hostilité est attisée par les déclarations haineuses des voisins et les rapports tendancieux des médias. C'est ainsi qu'une assemblée communale avait refusé la naturalisation à une candidate au motif que le port du foulard était un signe d'extrémisme. Cette décision a été cassée par le Tribunal fédéral. La CFR estime que la surveillance des cantons et le droit de recours garantissent l'équité d'une procédure non discriminatoire, obéissant aux principes de l'Etat de droit.